

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

« FORMATION SITES ET PAYSAGES »

SEANCE DU : 6 novembre 2001

SITE PROTEGE : Site classé de la forêt domaniale de Fontainebleau (arrêté du 2 juillet 1965)

COMMUNE : FONTAINEBLEAU

OBJET : Demande de permis de démolir n°01 0008
Demande de permis de construire déposé par la Société des Courses de Fontainebleau

RAPPORTEUR : Mme COURANT-VIDAL, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

I. Présentation du projet

Mme COURANT-VIDAL donne lecture de ses rapports relatifs au permis de démolir et au permis de construire.

II. Discussion

La représentante de la Mairie souhaite que ce dossier aboutisse. Jusqu'à présent ce site présentait de gros problèmes de sécurité pour la commune. La présence de chevaux dans les vans, pendant les courses, pouvait être la source d'incidents majeurs.

La mairie étant intervenue pour le maintien de cette activité, elle aura à présent un droit de regard sur celle-ci.

M. SCHWAB, représentant la Société des Courses de Fontainebleau, indique qu'il y a deux ans, cet hippodrome devait être fermé. Mais grâce à la mobilisation et au soutien de la commune, du département et de l'ONF qui est propriétaire des lieux, ce site va être réhabilité pour en permettre la pérennité. Des travaux sont en effet nécessaires pour que les normes réglementaires soient respectées : réalisation d'une infirmerie, de sanitaires publiques accessibles aux handicapés, d'un hébergement sécurisé des chevaux. Il y a 18 courses par an, avec à chaque course environ 100 chevaux, il est donc nécessaire de construire de nouveaux boxes.

M. MALIGNE confirme que la commission de sécurité a demandé la réalisation de travaux de mise en sécurité.

M. DAUPHIN considère effectivement que certains aménagements sont nécessaires, or il s'interroge sur le nombre de boxes à construire. N'y aura-t-il pas extension de l'activité de cet hippodrome.

M. SCHWAB confirme que le nombre annuel de courses reste identique. Il ne souhaite nullement l'augmenter. A chaque course, 100 à 120 chevaux sont présents, d'où la nécessité de ces nouveaux boxes.

M. JESTAZ, architecte, précise que le choix retenu pour la construction de ces boxes a été celui dont l'impact était le moindre sur le site, leur hauteur a été calculée sur celle des chevaux. Il ne souhaite pas dénaturer un site si réputé.

M. GERAULT souligne que la seule difficulté de ce dossier, vient du principe énoncé récemment par le Ministère lors d'un certain dossier. Aussi, estime-t-il que le regard du Ministre sera assez pointu sur ce dossier.

Mme GILLOIRE s'interroge sur l'utilité de cet hippodrome.

M. SCHAWB précise que l'ONF et la région souhaitent intégrer l'hippodrome dans l'organisation touristique de la forêt (espace de parking, relais, base de circuits).

Mme CROCHET-MORIN se dit très favorable à ce projet car il permet une amélioration de la protection animale.

M. CARRETTE souhaite que l'on ouvre des vues sur cette clairière. Si 44 box sont nécessaires, qu'on les construise. Il regrette que ce nouveau bâtiment n'ait pas plus de caractère.

M. SCHAWB indique qu'une volonté de modestie a prévalu, car il s'agit de bâtiments annexes (sanitaires). On ne voulait pas en faire l'élément choc du renouveau. L'attraction c'est le bâtiment des paris.

M. GERAULT confirme qu'il est prévu qu'en 2002, l'ONF ouvre des points de vues sur cette clairière.

III. Vote

avis défavorable : aucune voix
abstention : 1 voix
avis favorable : les autres membres

Le président



François-Xavier CECCALDI